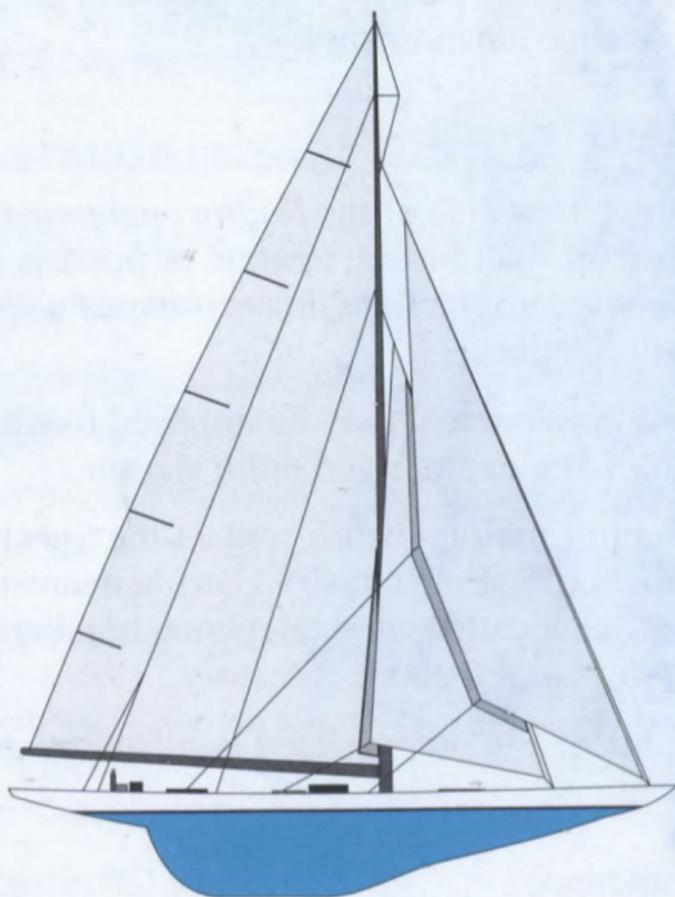




Industrie Industry
Canada Canada

Gestion du spectre

RADIOTÉLÉPHONE VHF MOBILE À BORD DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE



Canada

INTRODUCTION

Dans le service mobile maritime, tous les radiotéléphones VHF doivent faire l'objet d'une licence de station radio. De plus, pour exploiter une telle station, vous devez être titulaire d'un certificat de radiotéléphoniste.

CERTIFICAT DE RADIOTÉLÉPHONISTE

Pour obtenir un certificat de radiotéléphoniste, vous devez subir un examen sur les procédures générales d'exploitation et les règlements applicables à la radiotéléphonie. L'examen porte sur la matière contenue dans la Circulaire d'information sur les radiocommunications 23 (CIR 23), *Guide d'apprentissage pour le certificat restreint de radiotéléphoniste* disponible à votre bureau de district d'Industrie Canada. L'examen peut être administré par Industrie Canada ou par tout autre organisme agréé par le Ministère. On trouvera la liste de ces organismes dans les bureaux de district du Ministère ou dans les clubs des ports de plaisance.

LICENCE DE STATION RADIO - ADMISSIBILITÉ

Le titulaire d'une licence de station radio doit être :

- un citoyen canadien ou un immigrant reçu, ou
- une compagnie constituée ou une société de personnes au Canada, ou
- le propriétaire d'un navire immatriculé ou autorisé au Canada.

COMMENT OBTENIR UNE LICENCE

Remplissez le formulaire de demande de licence de station radio à bord d'embarcation de plaisance, que vous pouvez vous procurer à n'importe quel bureau de district d'Industrie Canada.

Vous devez faire parvenir votre demande, ainsi que les droits exigés, au bureau de district d'Industrie Canada le plus proche. Vous devez obtenir l'autorisation avant la mise en service de l'appareil. Pour la première année, les droits varient au prorata des mois restants de l'année financière. Le personnel d'Industrie Canada pourra vous renseigner sur le coût exact de chaque licence.

Si vous présentez votre demande au plus proche bureau d'Industrie Canada, vous pouvez recevoir, après approbation, un permis temporaire que vous pourrez

utiliser jusqu'à l'obtention de votre licence radio par la poste.

Vous devez garder une copie de votre licence de station radio à bord du navire muni de la station radio.

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE

La licence de station radio est valide pour une durée maximale d'un an et doit être renouvelée au plus tard à la date d'expiration, le 31 mars. Un avis de renouvellement de licence est envoyé quelques mois avant la date d'expiration. Par conséquent, il est important d'informer Industrie Canada de tout changement d'adresse.

MODIFICATION APPORTÉE À LA LICENCE

Pour transférer une licence de station radio à un autre propriétaire ou à une autre embarcation de plaisance, il faut en obtenir l'autorisation préalable d'Industrie Canada. Aucun droit n'est exigé pour une telle modification.

AVIS IMPORTANT

La *Loi sur la radiocommunication* prévoit que, sous réserve du paragraphe 4(1), il est interdit d'installer, de faire fonctionner ou de posséder un appareil radio sans être titulaire d'une autorisation de radiocommunication ou sans en respecter les conditions.

La Loi prévoit une amende ou une peine d'emprisonnement en cas d'exploitation d'une station radio qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation de radiocommunication.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de la Gestion des radiofréquences d'Industrie Canada le plus près de chez vous. Vous trouverez l'adresse et le numéro de téléphone dans l'annuaire téléphonique.

Ce document ainsi que d'autres publications pertinentes sont disponibles à :

Adresse internet :

http://strategis.ic.gc.ca/sc_mrksv/spectrum/frndoc/spectrfl.html